



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 septembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 93 - 30.09.2021

En exercice ...28
Présents22
Votants28
Abstention0

**PÔLE RESSOURCES
8. FINANCES**

**Fixation de la durée d'amortissement des biens
comptabilité M14**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 30 septembre,**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 24 septembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET,

Les Portes en Ré :

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Annie BERGERON (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), M. Patrick BOUSSATON (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Alain POCHON (donne pouvoir à Mme Lina BESNIER), M. Patrick BOURAINE (donne pouvoir à M. Jérôme DUMOULIN), M. Daniel TASSIGNY (donne pouvoir à Madame Anne PAWLAK) M. Didier LEBORGNE (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Jean-Paul GOUSSARD

AR PREFECTURE

017-241700459-20210930-D202193-DE
Reçu le 01/10/2021

* * * * *

Séance du jeudi 30 septembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 93 - 30.09.2021

**En exercice ... 28
Présents 22
Votants 28
Abstention 0**

**PÔLE RESSOURCES
8. FINANCES**

**Fixation de la durée d'amortissement des biens
comptabilité M14**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le 27° de l'article L. 2321-2 et l'article R. 2321-1,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 13 septembre 2021,

Considérant que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Ce procédé comptable permet d'étaler dans le temps la charge consécutive au remplacement des immobilisations ;

Considérant que les amortissements constituent une dépense obligatoire pour les groupements de communes dont la population totale est supérieure à 3 500 habitants ;

Considérant que la collectivité doit mettre à jour la durée d'amortissement pour chaque bien, il est proposé d'amortir les immobilisations de la façon suivante :

Article	Catégorie de bien	Durée d'amortissement
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
2051	Concessions et droit, logiciels, licences	2 ans
2132	Immeubles de rapport	30 ans
2135	Installations générales - agencements - aménagements des constructions	10 ans
2138	Autres constructions (bâtiments légers, abris...)	10 ans
21578	Autres matériel et outillages de voirie (Panneaux...)	10 ans
2158	Autre installations, matériel et outillage techniques à partir de 5000 €/unité	10 ans
2158	Autre installations, matériel et outillage techniques inférieur à 5000€/unité	5 ans
2182	Matériel de transport	10 ans
2183	Matériel informatique (Ordinateurs, claviers, écrans...)	3 ans
2183	Matériel de bureau (Machines à calculer, balance électronique...)	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

AR PREFECTURE

017-241700459-20210930-D202193-DE
Reçu le 01/10/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 septembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 93 - 30.09.2021

En exercice ... 28
Présents 22
Votants 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 8. FINANCES

Fixation de la durée d'amortissement des biens comptabilité M14

Il est proposé en outre que les biens d'une valeur inférieure à 1000 € soient amortis sur un an ;

Considérant que la comptabilité M14 impose l'amortissement des biens de façon linéaire ;

Considérant que les biens sont susceptibles d'être financés par des subventions d'investissement ;

Il est proposé que ces subventions reçues soient amorties sur la même durée que le bien qu'elle finance.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer les durées d'amortissement selon le tableau ci-dessus,
- que les biens d'une valeur de moins de 1000€/unité seront amortis sur 1 an,
- que l'amortissement se pratiquera de façon linéaire,
- de dire que ce dispositif s'applique aux budgets établis en comptabilité M14,
- que les subventions reçues seront amorties sur la même durée que le bien qu'elles financent.

Affichée le : **4 octobre 2021**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécourse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20210930-D202193-DE
Reçu le 01/10/2021